



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement Grand Est**

Unité départementale des Ardennes

1 Place de la Préfecture - BP 60002

08005 Charleville-Mézières

Charleville-Mézières, le 16/05/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/05/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SEFAC

1 rue André Compain

08800 Phade

Références : E2 - NiM/DeF - n° 25/223

Code AIOT : 0005701101

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/05/2025 de l'établissement SEFAC implanté 1 RUE ANDRE COMPAIN 08800 MONTHERME. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SEFAC
- 1 RUE ANDRE COMPAIN 08800 MONTHERME
- Code AIOT : 0005701101
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SEFAC, dont certaines installations sont classées sous le régime de la déclaration au titre des ICPE, est spécialisée dans la fabrication de colonnes de levage pour véhicules lourds.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thème de l'inspection :

- Air

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Rejets atmosphériques	AP de Mise en Demeure du 19/04/2024, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les visites d'inspection du 24 septembre 2024 et du 14 mai 2025 ont permis de lever les non-conformités de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2024-229 du 19 avril 2024. L'Inspection propose d'abroger cet arrêté préfectoral de mise en demeure.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Rejets atmosphériques

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 19/04/2024, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Captage et épuration des rejets à l'atmosphère
Prescription contrôlée : La société SEFAC exploitant une installation spécialisée dans la fabrication de colonnes de levage pour véhicules lourds au 1 rue André Compain (08800) Monthermé est mise en demeure de respecter les dispositions de : [...] 6. l'article 6.1 de l'annexe I de l'arrêté Ministériel du 2 mai 2002 susvisé en enlevant le chapeau chinois du point de rejet dans un délai de douze mois à compter de la notification du présent arrêté ; [...]
Constats : La société SEFAC a enlevé le chapeau chinois du point de rejet de son installation de peinture.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure